

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU 30 MARS 2017**

**Présents** : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, André GUILLOT, Marie MOISAN, André-Jacques THORRAND, Jacques ADENOT, Fabrice CASSAR, Nicole MARTY, Corinne MICHEL, Josiane TOURNIER

**Pouvoirs** :

**Absent** : Vanessa CARRIER-LAVOREL, Jérémy JALLAT, Emmanuelle SOUBEYRAN

**Secrétaire de séance** : Catherine SCHULD

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 février 2017. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur précise que la délibération relative à la répartition des subventions aux associations pour l'année 2017 - octroi d'une subvention à l'association Histoire de... pour le jubilé des Jeux Olympiques de 1968 est reportée à un Conseil municipal ultérieur faute d'éléments.

---

☛ **COMMANDE PUBLIQUE :**

**MARCHES PUBLICS**

**Délibération n° 2017-08 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la cuisine de la cantine scolaire pour livraison en liaison froide**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour la fourniture des repas des restaurants scolaires et ceux de la petite enfance des communes de Saint-Nizier-du-Moucherotte, Lans-en-Vercors, Engins, Corrençon-en-Vercors et Villard-de-Lans, ces dernières sont associées en groupement de commandes appelé « Vercors Nord ».

Un marché public a été lancé en 2013 pour une prestation de « fabrication et livraison de repas en liaison chaude ».

Une dégradation de la qualité de la prestation depuis l'année scolaire 2015-2016 est constatée et partagée par l'ensemble des communes. De plus, l'échéance de fin de marché arrive en août 2017 et cette insatisfaction amènent les élus à se poser collectivement la question de la qualité souhaitée pour la restauration scolaire et des modalités pour atteindre et garantir de façon pérenne cette qualité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 11/17 en date du 27 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de restauration scolaire, et que par délibération n° 2017-05 en date du 23 février 2017, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion au groupement de commandes constitué pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de la restauration scolaire ainsi que la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

Considérant que les travaux nécessaires pour une livraison en liaison froide relèvent d'une certaine complexité et qu'ils nécessitent un accompagnement par des bureaux d'études spécialisés; il est proposé au Conseil municipal de recourir à un maître d'œuvre.

Une consultation a d'ores-et-déjà été lancée et un seul bureau d'études, sur les trois qui ont été consultés, a fait une offre.

Monsieur le Maire précise enfin que le coût de la maîtrise d'œuvre sera égal à 15 % du montant estimatif des travaux de 150.000,00 €, soit 22.500,00 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2313/opération 115 du budget principal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

**Vu** Le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** Le code des marchés publics ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ☛ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la cuisine de la cantine scolaire pour livraison en liaison et à lancer cette maîtrise d'œuvre dès réception par le maître d'œuvre de la notification de ladite convention.

**ALIENATIONS**

**Délibération n° 2017-09 : Autorisation donnée au Maire de vendre aux enchères des vieux véhicules communaux et des biens mobiliers divers – annule et remplace la délibération n° 2017-03**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.5342-4 et suivants ;

Considérant que l'ancien tractopelle communal est devenu inutile suite à l'acquisition d'un même véhicule équipé d'un matériel de déneigement ;

Considérant que la dameuse n'est plus utilisée pour tracer les pistes de ski de fond ;

Considérant que certains biens mobiliers (tables et chaises d'écoliers, lits pour les enfants de maternelle, nettoyeurs vapeur...) ne sont pas ou plus utilisés dans la mesure où ils sont inadaptés à l'usage ;

Considérant que le tractopelle et la dameuse appartiennent au domaine privé communal ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte a acquis :

- une chenillette turbo trac 140M en 1987
- un tractopelle case 580 SK n° 52065 en 1999

Suite à l'acquisition d'un nouveau tractopelle équipé d'un matériel de déneigement et en raison de la non utilisation de la dameuse, la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite vendre aux enchères ces vieux véhicules dans la mesure où les services techniques n'en ont plus l'utilité.

De même, la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite également vendre aux enchères certains biens mobiliers (tables et chaises d'écoliers, lits pour les enfants de maternelle, nettoyeurs vapeur...) inutilisables ou inutilisés par les services municipaux.

Monsieur le Maire explique alors au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite mettre ces biens communaux à vendre aux enchères en ligne via le site internet « web-enchères » ou tout autre mode de vente aux enchères afin de toucher un grand nombre d'acheteurs potentiels (autres collectivités, particuliers, professionnels...).

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent ainsi pour la commune une recette en toute transparence.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en vente des véhicules qui ne sont plus utilisés par les services municipaux et décrit ci-dessous :

Nature du bien	Numéro d'inventaire	Année d'acquisition	Commentaire (mise à prix minimum)
TRACTOPELLE CASE 580 SK N° 52065	M/1999/0006	1999	Plus utilisé suite à l'acquisition d'un nouveau tractopelle équipé d'un matériel de déneigement (6.000,00 € TTC)
CHENILLETTE TURBO TRAC 140M	M/1987/005	1987	Plus utilisé pour tracer les pistes de ski de fond (1.500,00 € TTC)

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en vente des biens mobiliers (tables et chaises d'écoliers, lits pour les enfants de maternelle, nettoyeurs vapeur...) qui ne sont plus utilisés par les services municipaux ;

Par conséquent, étant donné que pour toutes ventes dont le montant est supérieur à 4.600 € HT, toute cession de matériels et mobiliers communaux nécessitent une délibération.

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal que pour vendre un bien sur le site internet « webenchères », il est nécessaire de signer un contrat d'abonnement dont les caractéristiques sont les suivantes :

- abonnement annuel de 500 € HT,

- aucun frais de commissionnement puisque la totalité des recettes des ventes revient à la commune ;
- durée = 1 an reconductible 3 fois.

Monsieur le Maire précise enfin qu'une fois l'enchère terminée, il est parfaitement possible de ne pas retenir la meilleure proposée et de choisir finalement de vendre le bien de gré à gré si un potentiel acquéreur venait à faire une offre plus intéressante.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente les anciens véhicules communaux et des biens mobiliers divers dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire de vente « web-enchères » sur internet ou tout autre mode de vente aux enchères ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement avec « web-enchères » et tous les documents afférents à la vente de ces biens.

## ☛ FONCTION PUBLIQUE :

### RÉGIME INDEMNITAIRE

#### Délibération n° 2017-10 : Mise à jour à jour du régime indemnitaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

- Vu** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** Le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** Le décret n° 2010-751 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat ;
- Vu** Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatifs aux Indemnités d'Exercice et de Fonctions (IEMP) ;
- Vu** Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Vu** Le décret n° 2010-761 portant majoration des montants de référence de l'IAT ;
- Vu** Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 prévoyant la possibilité d'octroyer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique ;
- Vu** Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 prévoyant la possibilité d'octroyer une prime de service et de rendement (PRS) à certains agents relevant de la filière technique ;
- Vu** Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat;
- Vu** Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** L'avis du comité technique

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un certain nombre d'objectifs ont été définis pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est désormais le nouveau régime indemnitaire qui remplace de plein droit toutes les primes et indemnités versées antérieurement (IAT, IEMP) , hormis celles exclues du dispositif (notamment celles des agents de la filière technique pour lesquels il n'y a pas encore les décrets d'application) et celles avec lesquelles le RIFSEEP est cumulable (astreintes, IHTS).

Le RIFSEEP est alors composé d'une part fixe qui vise à valoriser l'exercice des fonctions (, et d'une part variable lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP à la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte est donc instauré pour les cadres d'emplois suivants : rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints d'animation et ATSEM.

En revanche, les cadres d'emplois des techniciens et des adjoints techniques sont pour l'instant exclus de ce dispositif : le RIFSEEP sera instauré pour ces derniers dès la parution des décrets d'application.

Ces dispositions sont applicables aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.

Ce régime indemnitaire sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, sauf pour la cadre d'emplois des ATSEM pour lequel il sera applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le versement sera effectué mensuellement, au prorata du temps de travail.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2017.

### Modalités de la part fixe

Monsieur le Maire explique alors au Conseil municipal que la part fixe (ou l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise/IFSE pour les agents bénéficiant du RIFSEEP) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds précisés en annexe.

Désormais, chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilités, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	Direction générale	8.500 €
Groupe 2	Adjoint à la direction avec encadrement de personnel et polyvalence administrative	5.500 €
Groupe 3	Gestion autonome avec ou sans encadrement de personnel et polyvalence administrative + aide ponctuelle à la direction	2.300 €
Groupe 4	Gestion autonome avec polyvalence administrative/technique	1.700 €
Groupe 5	Gestion autonome avec ou sans encadrement de personnel	850 €
Groupe 6	Animation périscolaire	600 €

En attendant les décrets d'application, le crédit global de la part fixe est calculé par grade correspondant au montant de référence du grade multiplié par un coefficient individuel.

Les primes sont calculées de la manière suivante :

$$\text{Montant mensuel} = \frac{\text{Montant annuel} \times \text{taux} \times \% \text{ temps de travail}}{12}$$

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

Monsieur le Maire propose également de mettre en place une modulation qui sera liée au taux d'absentéisme des agents.

### Modalités de la part variable

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la possibilité d'attribuer, individuellement chaque année, une part variable (ou le complément indemnitaire annuel /CIA pour les agents bénéficiant du RIFSEEP) aux agents en fonction de leur engagement professionnel et de leur manière de service en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part variable est liée à la manière de servir sera versé annuellement, au plus tard en juin, sur la base de l'évolution de l'année N ou, à défaut, de l'année N-1

Cette part sera étudiée annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels, sur la base des critères d'appréciation suivants :

- management (organisation du travail de son équipe/qualité du travail en équipe/prévention et gestion des conflits/force de proposition/expertise sur le poste)
- travail en équipe ou qualités relationnelles
- relations avec le public, les élus et le supérieur hiérarchique
- autonomie
- initiative (esprit d'initiative/force de proposition)
- délai d'exécution (respect des délais données/temps d'exécution des missions)
- respect des consignes
- qualité du travail (compétences techniques/conscience professionnelle/bonne réalisation des missions/rapidité d'exécution/mémorisation des consignes/sens de l'organisation)
- ponctualité
- disponibilité
- rigueur
- formation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les principes définis ci-dessus ;
- ↳ D'approuver les modalités d'application et de versement de ce nouveau régime indemnitaire telles que définies ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les arrêtés individuels afférents au versement de ce nouveau régime indemnitaire aux agents concernés.

## FINANCES LOCALES :

### DECISIONS BUDGETAIRES

#### Délibération n° 2017-11 : Budget communal - approbation du compte de gestion 2016

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le compte de gestion 2016 du budget communal.

#### Délibération n° 2017-11 : Budget communal : approbation du compte administratif 2016

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Franck GIRARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	89 626,43 €	0,00 €	106 739,06 €	266 943,80 €	196 365,49 €	266 943,80 €
Opérations de l'exercice	276 071,93 €	243 759,96 €	1 031 082,71 €	1 183 403,52 €	276 071,93 €	1 427 163,48 €
<b>TOTAUX</b>	<b>365 698,36 €</b>	<b>243 759,96 €</b>	<b>1 137 821,77 €</b>	<b>1 450 347,32 €</b>	<b>1 503 520,13 €</b>	<b>1 694 107,28 €</b>
Résultats de clôture	32 311,97 €	0,00 €	0,00 €	152 320,81 €	0,00 €	120 008,84 €
Restes à réaliser	220 665,68 €	222 165,11 €	0,00 €	4 155,53 €	220 665,68 €	222 165,11 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>586 364,04 €</b>	<b>465 925,07 €</b>	<b>1 137 821,77 €</b>	<b>1 454 502,85 €</b>	<b>1 724 185,81 €</b>	<b>1 916 272,39 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>120 438,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>316 681,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>196 242,11 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le compte administratif 2016 du budget communal.

## Délibération n° 2017-13 : Budget communal - affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2015	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A RÉALISER 2016	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	<b>-89 626,43</b>		<b>-32 311,97</b>	RAR Dépenses	<b>1 499,43</b>	<b>-120 438,97</b>
				<b>220 665,68</b>		
				Recettes		
				<b>222 165,11</b>		
FONCTIONNEMENT	<b>266 943,80</b>	<b>106 739,06</b>	<b>156 476,34</b>			<b>316 681,08</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>316 681,08 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>120 438,97 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>196 242,11 €</b>
Total affecté au c/1068 :		<b>220 438,97 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>121 938,40 €</b>
Déficit à reporter (ligne 001)		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☞ D'affecter la somme de **196 242,11 € en recettes de fonctionnement - compte R/002** ⇔ excédent de fonctionnement reporté ;
- ☞ D'affecter la somme de **121 938,40 € en dépenses d'investissement - ligne D/001** ⇔ déficit d'investissement reporté ;
- ☞ D'affecter la somme de **120 438,97 € en réserves - compte 1068**
- ☞ D'adopter l'état des restes à réaliser 2016, soit les dépenses d'investissement du budget communal pour un montant de **220 665,68 €** ;
- ☞ D'adopter l'état des restes à réaliser 2016, soit les recettes d'investissement du budget communal pour un montant de **222 165,11 €**.

## Délibération n° 2017-14 : Vote des taux d'imposition - année 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aucune augmentation des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie) n'est prévue pour l'année 2017.

Cependant, Monsieur le Maire explique que les bases prévisionnelles 2017 ont légèrement évolué entraînant ainsi une modification du produit attendu en recettes fiscales.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que comme la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la cotisation foncière des entreprises (CFE) est directement perçue par la CCMV et la reverse ensuite aux communes ; et c'est également cette dernière qui fixe elle-même le taux d'imposition de la CFE.

La recette attendue au titre des impôts locaux est la suivante :

	Taux 2016	Base 2016	Base prévisionnelle 2017	Taux 2017	Produit attendu
Taxe d'habitation	22,45	1.841.000	1.878.000	22,45	421.611
Taxe foncière (bâti)	21,52	1.269.000	1.297.000	21,52	279.114
Taxe foncière (non bâti)	45,87	23.900	24.200	45,87	11.101
<b>TOTAL PRODUIT</b>					<b>711.826</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De reconduire les taux des trois taxes locales pour l'année 2017 conformément au tableau ci-dessus.

#### Délibération n° 2017- 15 : Répartition des subventions aux associations – année 2017

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarité, fait part au Conseil municipal, comme chaque année, de la nécessité de voter la répartition des subventions aux associations.

Le débat s'engage et la répartition proposée peut se récapituler comme suit :

Associations	2016 attribué	2017 demandé	2017 proposé
<b>Activités enfants</b>			
Coopérative scolaire	1.930,00 €	1.950,00 €	1.950,00 €
Sorties scolaires ski et natation	3.920,00 €	3.780,00 €	3.920,00 €
La Tirelire	1.080,00 €	1.200,00 €	1.080,00 €
Club sportif	5.670,00 €	5.670,00 €	5.670,00 €
Dire et Lire	750,00 €	750,00 €	500,00 €
Lire et Faire Lire	400,00 €	490,00 €	490,00 €
<b>Activités adultes</b>			
Photo'Niz	200,00 €	1.000,00 €	300,00 €
Club du Bruyant	360,00 €	500,00 €	360,00 €
Gymnastique volontaire	550,00 €	1.740,00 €	750,00 €
Voca'niz	486,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>Associations professionnelles</b>			
Syndicat agricole	1.013,00 €	5.000,00 €	1.050,00 €
<b>Associations extérieures</b>			
Groupeement des Sylviculteurs	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Divers</b>			
FNACA	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Croix de Guerre	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Communes médaillées	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Vercors TV	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Actions sociales/CCAS</b>			
Actions sociales/CCAS	600,00 €	620,00 €	620,00 €
Part non affectée			3.500,00 €
<b>TOTAL compte 6574</b>			<b>21.100,00 €</b>
<b>Autres participations</b>			
<b>Compte 657361</b>			
Réseau buissonnier	720,00 €	720,00 €	720,00 €
Fournitures scolaires	5.640,00 €	5.467,50 €	5.600,00 €
Budget direction	350,00 €	350,00 €	350,00 €
<b>TOTAL Autres participations compte 657361</b>			<b>6.670,50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter la répartition des subventions aux associations d'intérêt local telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ↳ De budgétiser la somme de 21.100,00 € au compte 6574 ;
- ↳ De budgétiser la somme de 6.670,00 € au compte 657361.

#### Délibération n° 2017-16 : Budget communal - vote du budget primitif 2017

Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances, présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 346 592,11	1 346 592,11	599 782,56	599 782,56

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine SCHULD et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le budget primitif du budget principal commune 2017 tel que présenté.

#### Délibération n° 2017-17 : Budget annexe eau et assainissement - approbation du compte de gestion 2016

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

#### Délibération n° 2017-18 : Budget annexe eau et assainissement - approbation du compte administratif 2016

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Franck Girard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	67 241,20 €	3 948,62 €	0,00 €	3 948,62 €	67 241,20 €
Opérations de l'exercice	38 391,29 €	74 293,90 €	142 846,18 €	158 971,48 €	181 237,47 €	233 265,38 €
<b>TOTAUX</b>	<b>38 391,29 €</b>	<b>141 535,10 €</b>	<b>146 794,80 €</b>	<b>158 971,48 €</b>	<b>185 186,09 €</b>	<b>300 506,58 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	35 902,61 €	0,00 €	16 125,30 €	0,00 €	52 027,91 €
Restes à réaliser	80 581,84 €	4 028,00 €	0,00 €	0,00 €	80 581,84 €	4 028,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>118 973,13 €</b>	<b>145 563,10 €</b>	<b>146 794,80 €</b>	<b>158 971,48 €</b>	<b>265 767,93 €</b>	<b>304 534,58 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 589,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 176,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 766,65 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

#### Délibération n° 2017-19: Budget annexe eau et assainissement - affectation du résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :



	RÉSULTAT DE CLOTURE 2015	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A RÉALISER 2016	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	67 241,20		35 902,61	RAR Dépenses	<b>-76 553,84</b>	26 589,97
				80 581,84		
				Recettes		
				4 028,00		
FONCTIONNEMENT	<b>-3 948,62</b>	0,00	16 125,30			12 176,68

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2016	12 176,68 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		12 176,68 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☞ D'affecter la somme de 12 176,68 € au résultat de fonctionnement reporté - ligne R 002 ⇔ excédent de fonctionnement reporté ;
- ☞ D'affecter la somme de 103 143,81 € au résultat d'investissement reporté - ligne R 001 ⇔ déficit d'investissement reporté ;
- ☞ D'adopter l'état des restes à réaliser 2016, soit les dépenses d'investissement du budget communal pour un montant de 80 581,84 € ;
- ☞ D'adopter l'état des restes à réaliser 2016, soit les recettes d'investissement du budget communal pour un montant de 4 028,00 €.

#### Delibération n° 2017- 20 : Budget eau et assainissement - vote du budget primitif 2017

Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances, présente le projet de budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
178 796,81	178 796,81	182 876,68	182 876,68

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine SCHULD et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☞ D'approuver le budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2017 tel que présenté.

#### Delibération n° 2017-21 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère (CD 38), pour l'aménagement d'un parcours permanent d'orientation (PPO)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite se doter d'un équipement permanent et de faire découvrir par un parcours d'orientation l'histoire de l'olympisme.

Monsieur le Maire précise que le projet serait réalisé et opérationnel courant 2017.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 5.554,00 € HT :

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de 50 % du montant HT des travaux de la part du Conseil départemental de l'Isère (CD 38) ; d'où une demande de subvention de la commune pour un montant de 1.111,00 €.

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de 30 % maximum du montant HT des travaux de la part du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ; d'où une demande de subvention de la commune pour un montant de 1.666,00 € maximum.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CR Auvergne Rhône-Alpes	5.554,00 € HT	30 %	1.666,00 €
CD 38	5.554,00 € HT	50 %	2.777,00 €
Commune	5.554,00 € HT	20 %	1.111,00 €
TOTAL			<b>5.554,00 €</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère (CD 38) pour l'aménagement d'un parcours permanent d'orientation (PPO).

#### **Délibération n° 2017-22 : Demande de subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement d'un parcours permanent d'orientation (PPO)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite se doter d'un équipement permanent et de faire découvrir par un parcours d'orientation l'histoire de l'olympisme.

Monsieur le Maire précise que le projet serait réalisé et opérationnel courant 2017.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 5.554,00 € HT :

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de 30 % maximum du montant HT des travaux de la part du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ; d'où une demande de subvention de la commune pour un montant de 1.666,00 € maximum.

En effet, cela permettrait d'encourager les prospects de la commune au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de 50 % du montant HT des travaux de la part du Conseil départemental de l'Isère (CD 38) ; d'où une demande de subvention de la commune pour un montant de 1.111,00 €.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CR Auvergne Rhône-Alpes	5.554,00 € HT	30 %	1.666,00 €
CD 38	5.554,00 € HT	50 %	2.777,00 €
Commune	5.554,00 € HT	20 %	1.111,00 €
TOTAL			<b>5.554,00 €</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil régional Rhône Alpes-Auvergne pour l'aménagement d'un parcours permanent d'orientation (PPO).

#### **Délibération n° 2017-23 : Approbation de la nouvelle tarification des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire, de temps d'accueil périscolaire (TAP) et d'étude surveillée pour la rentrée 2017/2018**

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarité, informe le Conseil municipal que les tarifs appliqués aux services périscolaires (cantine/garderie/temps d'accueils périscolaires (TAP)/étude surveillée) vont être modifiés en raison de l'augmentation du coût de fonctionnement desdits services.

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarité, rappelle au Conseil municipal qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été signé entre l'école, les parents et la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte afin d'organiser l'accueil des enfants allergiques, au restaurant scolaire municipal dans les meilleures conditions, sachant que les parents s'engagent à fournir un panier repas. De ce fait, de nouveaux tarifs avaient été fixés en fonction du quotient familial.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

**Tarifs « restauration scolaire »**

Restauration scolaire	Garde 1h45	Repas	TOTAL	PAI
QF > 2100	5.04 €	2.30 €	7.34 €	5.04 €
1800 < QF < 2100	4.38 €	2.30 €	6.68 €	4.38 €
1500 < QF < 1799	3.80 €	2.30 €	6.10 €	3.80 €
1200 < QF < 1499	3.31 €	2.30 €	5.61 €	3.31 €
900 < QF < 1199	2.88 €	2.30 €	5.18 €	2.88 €
650 < QF < 899	2.51 €	2.30 €	4.81 €	2.51 €
400 < QF < 649	2.17 €	2.30 €	4.47 €	2.17 €
QF < 399	1.89 €	2.30 €	4.19 €	1.89 €

**Tarifs de « l'accueil périscolaire : garderie/TAP/étude surveillée »**

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarité, rappelle au Conseil municipal qu'il n'y a plus qu'un seul service « d'accueil périscolaire » comprenant la garderie périscolaire, les temps d'accueils périscolaires (TAP) et l'étude surveillée, d'où des tarifs uniques pour les trois services. Par ailleurs, en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014/2015, un accueil périscolaire a été mis en place le mercredi, matin et midi, en plus de l'accueil périscolaire existant déjà les lundi, mardi, jeudi et vendredi matins.

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarité, rappelle également au Conseil municipal que compte tenu que les goûters sont fournis par les parents depuis la rentrée 2014/2015, il est inutile de fixer des tarifs PAI pour le goûter périscolaire.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

Accueil périscolaire du matin	7h50-8h20
QF > 2100	1.44 €
1800 < QF < 2100	1.25 €
1500 < QF < 1799	1.09 €
1200 < QF < 1499	0.94 €
900 < QF < 1199	0.82 €
650 < QF < 899	0.72 €
400 < QF < 649	0.62 €
QF < 399	0.54 €

Accueil périscolaire du mercredi midi	11h30-12h30
QF > 2100	2.88 €
1800 < QF < 2100	2.50 €
1500 < QF < 1799	2.17 €
1200 < QF < 1499	1.89 €
900 < QF < 1199	1.65 €
650 < QF < 899	1.43 €
400 < QF < 649	1.23 €
QF < 399	1.08 €

Accueil périscolaire du soir	TAP 15h30-17h00	Péri 17h00-18h30	Péri totale 15h30-18h30
QF > 2100	4.36 €	4.36 €	8.72 €
1800 < QF < 2100	3.79 €	3.79 €	7.58 €
1500 < QF < 1799	3.29 €	3.29 €	6.58 €
1200 < QF < 1499	2.86 €	2.86 €	5.72 €
900 < QF < 1199	2.50 €	2.50 €	5.00 €
650 < QF < 899	2.17 €	2.17 €	4.34 €
400 < QF < 649	1.86 €	1.86 €	3.72 €
QF < 399	1.64 €	1.64 €	3.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la nouvelle tarification des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire, de temps d'accueil périscolaires (TAP) et d'étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 ;

- ↳ De maintenir ces tarifs tels qu'ils existent actuellement et, sauf délibération ultérieure contraire, de les reconduire tels quels d'année en année.

**Délibération n° 2017-24 : Approbation du règlement intérieur cantine scolaire - garderie périscolaire - temps d'accueil périscolaires (TAP) – étude surveillée à partir de la rentrée 2017/2018**

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarité, informe le Conseil municipal que lors de l'inscription des enfants à la cantine scolaire, la garderie périscolaire, aux temps d'accueil périscolaires (TAP) et l'étude surveillée communaux, les parents doivent signer un règlement.

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarité, rappelle au Conseil municipal que le nouveau règlement a été mis à jour afin de prendre en compte un certain nombre de modifications survenues depuis l'approbation du précédent règlement intérieur (nouvelle tarification, suppression du CESU pour le paiement de la garderie et des TAP, ouverture de l'étude surveillée aux élèves de CP, protocole d'admission de médicaments, modalités de garde pour les parents séparés...).

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarités, précise également qu'il est nécessaire d'approuver le nouveau règlement et que ce règlement annule et remplace les précédents règlements existants pour les différentes structures périscolaires.

Ce règlement doit être annexé à la présente délibération et doit être approuvé par le Conseil municipal.

Une fois approuvé, il sera applicable dès retour de la Préfecture et appliqué dès la rentrée scolaire 2016/2017.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarité, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- D'adopter le règlement intérieur de la cantine scolaire, de la garderie périscolaire, des temps d'accueils périscolaires (TAP) et de l'étude surveillée pour la rentrée 2017/2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur ;
- De maintenir ce règlement intérieur tel qu'il existe actuellement et, sauf délibération ultérieure contraire, de le reconduire tel quel d'année en année.

**Délibération n° 2017-25 : Acte constitutif d'une régie de recettes « garderie périscolaire » - annule et remplace toutes les délibérations précédentes concernant la création et les modifications de cette régie**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2007 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans la mesure où le paiement par CESU engendre désormais des frais de recouvrement, la commune a décidé de ne plus accepter ce mode de paiement dès la rentrée 2017.

En conséquence, les articles concernés vont être modifiés comme suit.

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes « garderie périscolaire » à la Mairie de Saint-Nizier-du-Moucherotte.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 190 route des Quatre Montagnes à Saint-Nizier-du-Moucherotte (38250).

ARTICLE 3 - Sans objet

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : inscription garderie	compte d'imputation : 7067
2°: temps d'accueil périscolaire (TAP)	compte d'imputation : 7067

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°. Chèque bancaire ou postal  
2°. Paiement en ligne par carte bancaire sur internet / TIPI TITRE  
Elles font l'objet d'une facturation mensuelle.

ARTICLE 6 - Sans objet

ARTICLE 7 - Sans objet

ARTICLE 8 - Sans objet

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie ès qualité auprès du comptable public.

ARTICLE 10 - La régie de recettes ne compte pas de sous-régie.

ARTICLE 11 - Sans objet

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.500,00 €.

ARTICLE 13 - Sans objet

ARTICLE 14 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12.

ARTICLE 15 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 16 - Le régisseur doit constituer un cautionnement de 460,00 € selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 18 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 19 - Le Maire de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte et le comptable public assignataire de Villard-de-Lans sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à la majorité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver les modifications de la régie de recettes « garderie périscolaire » telles que présentées ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Séance levée 22 h 30**